

Décembre 2025 / Janvier 2026 - N° 6

LA GAZETTE

DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

Le bulletin d'information sur la médiation du Tribunal administratif de Bordeaux



SOMMAIRE

P.3 : Le mot du M' : Marie-Hélène Tanguy.

P.5 : L'Édito de M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux : M. Gil Cornevaux.

P.14 : L'analyse de M. Le Conseiller d'Etat Olivier Couvert-Castera, Président de la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

P.20 : L'Interview : Mme Aurélie Bergeaud-Wetterwald, Professeur des Universités, Droit Privé, sciences criminelles.

P. 25 : Le Portrait du M': Mme Nathalie Pasieka, Médiatrice institutionnelle du Conseil départemental de la Gironde.

P.29. : "Blanche-Neige" : Me Nathalie Thibaud.

P.35 : "Le Petit-Chaperon rouge" : Me Achou-Lepage.

P.39 : "Rumplestiltskin" : M. Michel Nahon, médiateur.

P. 42 : "Cendrillon" : Mme Stéphanie Gomez, Attachée d'Etat.

P. 45 : Ciné-Psy : Docteur Jean-Pierre Carof, médecin-Psychiatre, superviseur honoraire.

P. 49 : L'équipe de rédaction et lien vers les anciens numéros.

LE MOT DU M^E...

“Aborder la médiation administrative sous l’angle des contes de fées pourrait sembler, à première vue, une idée contre-intuitive, voire incongrue, pour une institution régaliennne. Ce choix pourrait même prêter à sourire, comme si l’on risquait de ridiculiser un processus encore fragile dans sa reconnaissance.

Mais les contes de fées ne sont pas des histoires naïves. Ils traversent les siècles parce qu’ils racontent, sous des formes symboliques, ce que l’humain porte de plus paradoxal, parfois même de plus inquiétant. Et c’est justement cela que la médiation accueille.

Pour autant, la médiation n’est pas un simple exutoire émotionnel, ni un banal théâtre d’ombres. C’est un processus structuré, encadré, qui repose sur des fondamentaux solides : un juge qui sélectionne et reste pleinement saisi de l’instruction, un médiateur, ultra-spécialisé et un service de médiation rigoureux en soutien.

Dans un éclairage inspirant, M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux rappelle que “le vrai médiateur, c’est l’imaginaire lui-même”. Une formule qui résonne puissamment avec notre sujet: la médiation n’est pas seulement un cadre mais une ouverture vers la réinvention. Elle suppose que chacun accepte de redevenir acteur de son propre récit. En ce sens, elle prolonge la justice sans la remplacer et la complète sans l’affaiblir.

Dans cette édition, M. le Conseiller d’État, Président de la Cour administrative d’appel de Bordeaux revient également sur ce que la médiation dans la juridiction administrative peut justement avoir de singulier. Il rappelle qu’elle ne s’ajoute pas simplement aux procédures existantes, mais qu’elle s’inscrit dans une politique de promotion et d’accompagnement portée par les juridictions elles-mêmes. Il souligne également le paradoxe qu’il y a à ce que le juge propose aux justiciables un mode de résolution du litige qu’il ne conduit pas lui-même. Ce positionnement, explique-t-il procède alors d’une conviction.

Ainsi, “l’engagement” que nous invite à prendre le Président du Tribunal rejoint la “conviction” portée par le Président de la Cour: un même élan vers une justice qui ne renonce jamais à sa mission.

Un grand merci à toutes celles et ceux qui ont accepté de se prêter au jeu de ce numéro singulier de la fin d’année 2025 : Mme Bergeaud-Wetterwald, professeure des Universités, Mme Pasieka, médiatrice institutionnelle au CD33, Me Thibaud, Me Achou-Lepage, Mme Gomez, M. Nahon et bien sur, notre médecin Psychiatre cinéphile, le Dr Carof!

Je vous souhaite une bonne lecture et puisque ce numéro s’inspire libttement des contes, je finirai par ce petit clin d’œil « il était une fois...la médiation...”

Marie-Hélène TANGUY

Chargée de mission auprès du Président du Tribunal



L' LÉDIT

M. GIL CORNEVAUX



M. le Président du
Tribunal administratif de
Bordeaux

CONTE DE FÉE OU COMPTE DÉFAIT ?

« La magie des contes, c'est de nous faire croire que tout peut être réparé, même quand tout est brisé. » (Italo Calvino)

Le conte, miroir brisé de nos contradictions et laboratoire de médiation

« Il était une fois... » : ces quatre mots suffisent à nous plonger dans un univers où tout est possible, où la magie côtoie la cruauté, où les héros triomphent... parfois. Mais derrière les happy ends célèbres se cachent des conflits violents, des trahisons, des comptes jamais vraiment soldés. Qui, dans ces récits, tente de rétablir l'équilibre ? Qui joue les médiateurs entre les forces du bien et du mal, entre l'ordre et le chaos ? Ils révèlent notre besoin d'ordre, mais aussi notre fascination pour le désordre.

Les contes regorgent de figures qui interviennent pour apaiser, punir ou rééquilibrer les destins. Fées, animaux, objets magiques, ou même le hasard : ces médiateurs sont-ils vraiment efficaces ? Leur rôle n'est-il pas, au fond, de révéler l'impossibilité d'une justice parfaite, d'un « compte » jamais tout à fait réglé dans un monde où le « compte » (la justice, l'équilibre) est souvent « défait ».

Si les médiateurs des contes – fées, animaux, objets magiques – sont souvent ambivalents, ils jouent aussi un rôle essentiel et positif : ils réparent les brisures, restaurent la justice, et surtout, ouvrent des chemins vers l'autonomie. Leur action, même imparfaite, permet aux héros de surmonter l'adversité et aux lecteurs de projeter leurs propres espoirs. En cela, ils incarnent une foi dans la possibilité du changement, à condition de savoir se réinventer.

Voyons quelques exemples de médiateurs dans les contes. Les fées qui interviennent entre bienveillance et arbitraire. La fée marraine de Cendrillon (Perrault), la fée Carabosse et la fée Lilas (La Belle au bois dormant).

Leur intervention est souvent conditionnelle (bonté, humilité) ou capricieuse (colère, oubli). La médiation dépend de leur humeur, pas de la justice. Les animaux et les objets magiques peuvent être qualifiés de médiateurs silencieux tels le loup (Le Petit Chaperon rouge), les oiseaux (Blanche-Neige), la bague ou le fuseau (contes de Grimm). Leur rôle est souvent passif mais ces médiateurs agissent comme des catalyseurs, révélant la vérité ou punissant les méchants. Toutefois, peut-on parler de médiation quand l'intervention est fatale (le loup dévore, la pomme empoisonne).



Il est en effet loisible de se questionner sur la médiation, lorsque le médiateur arrive trop tard, ou que son intervention est insuffisante. Le « compte » reste défait. La méchante reine de Blanche-Neige danse avec des souliers de fer brûlants, la belle-mère de Cendrillon est punie par ses filles, dans les Musiciens de Brême de Grimm, les animaux chassent les brigands par la ruse, mais les tuent sans pitié ou encore Hansel et Gretel qui poussent la sorcière dans le four, puis rentrent chez eux riches. La médiation ne réussit pas et cède la place à la vengeance. Il ne reste plus que la violence comme seule issue.

Des fées aux algorithmes : les médiateurs d'hier et d'aujourd'hui

Les médiateurs dans les conflits sociaux (justice, réseaux sociaux) jouent-ils le même rôle ambigu que les fées et les sorcières ? Nos sociétés modernes regorgent elles aussi de figures et de mécanismes qui prétendent rétablir l'équilibre, apaiser les conflits, ou « solder les comptes ». Mais, comme dans les contes, ces médiateurs contemporains révèlent souvent nos contradictions plus qu'ils ne les résolvent.

Les réseaux sociaux : le miroir brisé de la sorcière moderne.

Dans Blanche-Neige, le miroir magique ne renvoie à la reine que sa propre jalousie, sans lui offrir de voie de sortie. Aujourd'hui, les réseaux sociaux jouent un rôle similaire : ils reflètent nos désirs, nos colères, nos insécurités, mais au lieu de nous apaiser, ils les amplifient.

Les algorithmes, ces « fées numériques », promettent de nous connecter, de nous comprendre, de nous « médiatiser » avec le monde. Pourtant, comme le miroir de la reine, ils nous enferment dans des bulles de confirmation, où la rivalité (pour les likes, l'attention, la reconnaissance) devient une fin en soi.

Les polémiques sur Twitter, où chaque « thread » devient un procès sans juge, sans appel, et sans réconciliation possible. Comme dans

La Belle au bois dormant, le conflit est endormi (par le scroll infini), mais jamais résolu.



Pourtant, comme le miroir de la reine, ils nous enferment dans des bulles de confirmation, où la rivalité (pour les likes, l'attention, la reconnaissance) devient une fin en soi. Les polémiques sur Twitter, où chaque « thread » devient un procès sans juge, sans appel, et sans réconciliation possible. Comme dans *La Belle au bois dormant*, le conflit est endormi (par le scroll infini), mais jamais résolu.

La justice : entre le chasseur de Grimm et les tribunaux modernes.

Dans *Hansel et Gretel*, ce sont les enfants eux-mêmes qui élimine la sorcière, rétablissant un ordre brutal mais immédiat. La justice répond à notre besoin de réparation symbolique : nous voulons croire que le mal sera puni, que l'équilibre sera rétabli. Pourtant, à l'instar du *Petit Chaperon rouge*, où le loup dévore sans que personne n'intervienne, les victimes de violences ou d'injustices se sentent souvent abandonnées par les institutions. Devant ce besoin de réparation immédiate, la justice est souvent perçue comme trop lente ou trop éloignée. Les réseaux sociaux deviennent alors des tribunaux parallèles, jugeant et condamnant sans procès. Comme dans *Cendrillon*, la « pantoufle » (la preuve) est parfois brandie sur Twitter avant même que la justice ne se prononce.

Les influenceurs : les fées 2.0 et leurs promesses illusoires.

Les fées de Perrault et des Grimm offrent des solutions magiques – mais temporaires. Aujourd'hui, les influenceurs et les coachs en développement personnel jouent ce rôle : ils promettent la réussite, le bonheur, la transformation de soi, à condition de suivre leurs conseils (ou d'acheter leurs produits).

Cela n'est pas sans rappeler les charlatans du XVII^e siècle, qui vendaient des remèdes miracles aux cours royales.





Le médiateur, miroir de nos possibles mais résolument force de réparation et d'émancipation

Comme dans les contes, nos médiateurs contemporains – réseaux sociaux, justice, influenceurs – promettent la réconciliation, mais livrent souvent des solutions partielles, temporaires, ou illusoires. Cela reflète notre difficulté à accepter que certains conflits (avec nous-mêmes, avec les autres, avec la planète) ne peuvent être « soldés », mais seulement négociés. Chaque époque invente ses propres fées et ses propres loups mais la quête d'équilibre reste la même.

Les médiateurs des contes – fées, animaux, objets – ne sont pas des deus ex machina. Leur rôle positif réside dans leur capacité à réveiller, relier, réparer, sans jamais tout faire à la place des héros. Ils montrent que chaque époque invente ses propres formes de médiation – mais que leur succès dépend toujours de l'engagement de ceux qu'ils aident.

Les médiateurs modernes (éducation, art, communautés, technologies) ont le même potentiel : ils ne doivent pas nous rendre dépendants, mais nous donner les moyens de nous libérer. Comme Raiponce, nous pouvons tisser notre propre échelle avec ce que nous avons – même si, au départ, cela ressemble à une prison

Peut-être est-ce là la vraie leçon des contes : la médiation n'est pas une fin, mais un processus. Et si les fées d'aujourd'hui (algorithmes, coachs, militants) échouent souvent, c'est parce qu'elles nous renvoient, comme un miroir, notre propre responsabilité. Comme dans Cendrillon, le soulier de verre ne suffit pas : c'est à nous de le chauffer, et de marcher vers notre propre version du « happy end ».

Aujourd'hui, face aux crises (sociales, écologiques, identitaires), nous cherchons encore ces médiateurs : des leaders inspirants, des technologies réparatrices, des communautés solidaires. Comme dans les contes, leur force ne réside pas dans leur perfection, mais dans leur capacité à nous rendre acteurs de notre propre histoire. Peut-être est-ce là le vrai message des fées et des animaux parlants : la médiation n'est pas une solution, mais une invitation – à nous lever, à nous lier, à inventer.

En définitive, et si le vrai médiateur, c'était l'imaginaire lui-même ?

M. Gil Cornevaux,
Président du Tribunal administratif de Bordeaux





M. le Conseiller d'Etat

Olivier Couvert-Castéra

Président de la Cour
administrative d'appel de
Bordeaux

Que sais-je?



M. Olivier COUVERT-CASTÉRA, conseiller d'Etat, a été nommé président de la cour administrative d'appel de Bordeaux à compter du 1er septembre 2025, en remplacement de M. Luc DEREVAS, qui est retourné au Conseil d'Etat.

Après sa scolarité à l'Ecole Nationale d'Administration, M. Olivier COUVERT-CASTÉRA a intégré le corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en 1992 comme conseiller au tribunal administratif de Versailles. Il a ensuite rejoint le cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice, en 1995, avant d'être nommé expert au service juridique de la Commission européenne à Bruxelles en 1997, puis, de 2000 à 2003, référendaire à la Cour de justice des communautés européennes à Luxembourg.

De retour au tribunal administratif de Versailles en 2003, en tant que premier conseiller, il a été promu au grade de président en 2008 et a occupé les fonctions de président-assesseur à la cour administrative d'appel de Nancy puis, en 2010, à la cour administrative d'appel de Paris, avant d'être promu président de chambre à la cour administrative d'appel de Nancy en 2014.

Il a ensuite exercé les fonctions de président du tribunal administratif de Nancy (2015/2017) puis de président du tribunal administratif de Lille (2017/2019).

Devenu conseiller d'Etat, il présidait depuis septembre 2019 la cour administrative d'appel de Nantes.

*

* *



LE CHOIX DU PRÉSIDENT :

“Monsieur le Président de la Cour administrative d'appel de Bordeaux a souhaité placer sa contribution sous l'égide de Michel de Montaigne.

Magistrat et humaniste, Montaigne incarne une pensée de mesure et de médiation entre les hommes.”

**“ Je me retire en ma tour
pour songer et écrire. ”**

LES ESSAIS

Le rôle institutionnel d'un président de cour administrative d'appel dans la promotion de la médiation administrative

D'un point de vue purement statistique, le rôle des cours administratives d'appel en matière de médiation administrative est assez marginal.



Ainsi, s'agissant tout d'abord de la médiation « à l'initiative des parties », c'est-à-dire lorsqu'aucune instance n'est pendante devant une juridiction administrative, les 9 cours administratives d'appel n'ont organisé que 6 médiations au cours des 12 derniers mois. Il est vrai que le cadre procédural de ces médiations « à l'initiative des parties » est assez étroit. Le président d'une cour administrative d'appel peut, conformément aux dispositions de l'article L. 213-5 du code de justice administrative, en vertu desquelles la compétence des présidents de cours administratives d'appel pour organiser des missions de médiation et désigner les personnes chargées d'une telle mission ne saurait s'exercer hors des domaines de compétence de leur juridiction (CE, 27 septembre 2024, Commune de Saint-Yrieix-la-Perche, n° 492140), être saisi dans deux hypothèses :

- la cour administrative d'appel serait compétente pour statuer sur le litige administratif en premier et dernier ressort (ce qui est le cas, par exemple, des litiges concernant l'implantation des éoliennes terrestres ou l'implantation ou l'extension de grandes surfaces commerciales) ;
- la cour administrative d'appel est susceptible d'être saisie en appel d'un jugement rendu sur le litige mais aucun appel n'a encore été introduit.

S'agissant, ensuite, de la médiation « à l'initiative du juge », c'est-à-dire lorsqu'une instance est pendante devant une juridiction administrative, elle est un peu plus fréquente devant les cours administratives d'appel. Ainsi, au cours des 12 derniers mois, les 9 cours administratives d'appel ont organisé 68 médiations à leur initiative dans des litiges dont elles avaient été saisies au contentieux, ce qui reste cependant marginal au regard des 32 000 nouvelles requêtes dont les cours administratives d'appel ont été saisies au cours de la même période. Rappelons qu'au cours de la même période, l'ensemble des tribunaux administratifs ont engagé près de 2 100 médiations et enregistré près de 315 000 nouvelles requêtes. Pour le dire autrement : au cours des 12 derniers mois, une affaire sur 470 a donné lieu à l'engagement d'une médiation administrative au niveau des cours administratives d'appel, ce chiffre étant de 1 médiation engagée pour 150 requêtes nouvelles au niveau de l'ensemble des tribunaux administratifs.

Bien entendu, ces différences s'expliquent par le fait que, d'un point de vue procédural, les situations des tribunaux et des cours ne sont pas comparables au regard des possibilités d'engagement d'une médiation. En effet, en première instance, même si chaque partie est convaincue d'avoir raison, elle comprend qu'il existe un « aléa judiciaire » fort, c'est-à-dire qu'il y a une certaine probabilité que le juge donne raison à son adversaire, ce qui est de nature à l'inciter à accepter de s'engager dans un processus de médiation avec son adversaire.

En revanche, lorsque le juge d'appel propose une médiation aux parties, il y a, par définition, une partie qui a obtenu totalement ou partiellement satisfaction en première instance et qui sera par conséquent plus difficile à convaincre de s'engager dans un processus de médiation, même s'il existe un aléa judiciaire, lié au risque que le juge d'appel inverse complètement la solution retenue par les juges de première instance.

L'existence de cet aléa peut inciter la partie qui a obtenu satisfaction en première instance à accepter une médiation administrative à hauteur d'appel, pour « gérer » ce risque en s'engageant dans un processus de médiation qui conduira certainement à des concessions réciproques mais, en tout cas, à des concessions qu'elle aura acceptées, en fixant elle-même la limite des « gains » du jugement de première instance auxquels elle est prête à renoncer dans le cadre d'une médiation, pour « sécuriser » définitivement d'autres gains résultant de ce même jugement.

Si les chiffres des médiations effectivement engagées sont très différents en première instance et en appel, les rôles du président d'un tribunal administratif et du président d'une cours administrative d'appel sont identiques en ce qui concerne la gestion « en interne » de la médiation administrative. Il leur faut en effet diffuser la connaissance du cadre procédural de la médiation administrative et de ses avantages auprès des magistrats et agents de greffe de la juridiction, désigner un « référent médiation » au sein de la juridiction, mettre en place une méthode de détection (dès l'enregistrement d'une requête ou au cours de l'instruction de celle-ci) des dossiers susceptibles de se prêter à une médiation, constituer un vivier de médiateurs et entretenir des relations suivies avec eux, organiser un suivi statistique des médiations etc.



S'agissant de la gestion « externe » de la médiation administrative, c'est-à-dire de la gestion des relations de la juridiction avec ses différents partenaires concernés par la médiation administrative, les présidents des tribunaux administratifs et les présidents de cours administratives d'appel ont des rôles complémentaires, le choix ayant été fait, dès l'adoption de la loi du 18 novembre 2016 « de modernisation de la justice du XXIe siècle » qui a consacré l'usage de la médiation dans les litiges administratifs, de confier aux présidents de cours administratives d'appel l'animation du réseau de la médiation au niveau du ressort de la cour, en essayant à cette occasion d'harmoniser les pratiques des tribunaux administratifs et en diffusant les bonnes pratiques ou les expérimentations en matière de médiation dans l'ensemble du ressort de la cour.

Ce rôle institutionnel n'a pas été confié aux présidents de cour administrative d'appel par le code de justice administrative mais, de manière plus informelle, par la « Convention cadre nationale relative à la mise en œuvre de la médiation dans les litiges administratifs » signée entre le Conseil d'État et le Conseil national des barreaux le 13 décembre 2017.



Cette convention cadre propose en annexe une « convention type de mise en œuvre de la médiation dans le ressort de chaque tribunal administratif », qui prévoit la mise en place d'un comité de suivi, composé des représentants des signataires, qui se réunira une fois par an à l'initiative du président de la cour administrative d'appel et sera chargé de prendre des initiatives pour promouvoir le recours à la médiation administrative.

Il est intéressant de noter que, dès l'origine, la médiation administrative n'a pas été appréhendée par la juridiction administrative comme étant simplement une nouvelle procédure à la disposition des parties, comme le sont, par exemple, les procédures de référé, les procédures d'exécution ou les actions de groupe, mais bien comme étant une procédure qu'il revenait à la juridiction administrative d'encourager.

La médiation, comme mode de règlement des litiges administratifs, n'est en effet pas qu'une procédure ou une technique, c'est aussi l'objet d'une véritable politique de promotion et d'accompagnement ; politique dont le pilotage institutionnel est assuré par la juridiction administrative elle-même, ce qui est finalement assez singulier lorsque l'on y réfléchit.

Le juge administratif, en effet, n'est pas chargé d'encourager les justiciables à utiliser des voies procédurales particulières, alors pourquoi devrait-il les encourager à recourir à cette procédure particulière qu'est la médiation ?

C'est singulier, et même paradoxal en apparence :

pourquoi le juge administratif devrait-il dissuader les justiciables de le saisir ou les encourager à le dessaisir, pour les mettre entre les mains de son « concurrent » en matière de règlement de litiges : le médiateur ?

Certains magistrats administratifs pensent certainement encore que cela ne relève pas de leurs attributions d'encourager le règlement amiable des litiges administratifs, au motif que le rôle traditionnel et exclusif du juge administratif est de trancher les litiges par application strictes des règles applicables, ce qui est parfois plus simple et plus rapide que d'attendre que les parties se mettent d'accord.

Et d'ailleurs, si l'encouragement à la médiation administrative est une politique publique, pourquoi est-ce à la juridiction administrative de la conduire ?

Le Défenseur des droits, qui s'appelait autrefois le « Médiateur de la République » aurait pu jouer ce rôle et un rapport réalisé en juillet 2019 pour l'Assemblée nationale par « France Stratégie » le suggérait d'ailleurs.

Toujours est-il que, depuis la loi du 18 novembre 2016 « de modernisation de la justice du XXI^e siècle », les Vice-présidents successifs du Conseil d'État ont accepté que la juridiction administrative pilote la politique de promotion de la médiation administrative et ont même fixé l'objectif qu'1% des requêtes enregistrées fassent l'objet d'une médiation.

Cet engagement n'est pas motivé par le souci de « désencombrer » le prétoire du juge administratif, puisque la médiation administrative n'est pas, quantitativement, de nature à régler le problème de l'augmentation des flux de requêtes dont est saisi le juge administratif.

Cet engagement n'est pas davantage motivé par le souci d'alléger la charge de travail des magistrats administratifs, car le temps consacré par les magistrats à détecter les dossiers se prêtant à une médiation, à convaincre les parties d'entrer en médiation et à organiser et suivre celle-ci, peut être plus important que le temps de travail qu'ils auraient consacré à trancher ces litiges par la bonne vieille méthode juridictionnelle.

Cet engagement est en réalité motivé par la conviction qu'un règlement amiable, permet, dans certains cas, de régler un litige de manière plus rapide et plus durable qu'une décision juridictionnelle, sans que ce soit au détriment du respect de la légalité.

Ceci parce que l'office du juge administratif est le plus souvent de dire si une décision administrative est légale, alors qu'une médiation administrative pourrait permettre - avec un peu d'imagination - de faire émerger une autre décision administrative, tout aussi légale, tout aussi conforme à l'intérêt général recherché par l'administration mais acceptée par l'administré car tenant mieux compte de sa situation et de ses intérêts.

Forte de cette conviction que la médiation administrative est un nouveau service qu'elle peut offrir à nos concitoyens, la justice administrative joue donc depuis la loi du 18 novembre 2016 un rôle moteur dans sa promotion et dans sa mise en œuvre et le président de cour administrative d'appel que je suis essaie d'y contribuer ... et je remercie la « Gazette du M[®] » de m'en donner l'occasion par la publication de cet article !



M. Olivier Couvert-Castera
Conseiller d'État

Former les médiateurs de demain

Dans le cadre d'une convention de partenariat innovante, le Tribunal administratif de Bordeaux et la faculté de droit de l'Université de Bordeaux collaborent pour offrir aux étudiants-médiateurs une formation pratique unique: en observant et en accompagnant des médiateurs séniors du tribunal, les futurs médiateurs sont préparés à intervenir efficacement dans la résolution de litiges.

Illustrations inspirées du conte philosophique
"Les Lettres Persanes"

de
Charles Louis de Secondat,
baron de La Brède et de Montesquieu

Mme Aurélie Bergeaud-Wetterwald

Professeur des Universités
en droit privé et Sciences criminelles
à l'Université de Bordeaux



L'interview du M'...

MHT : "Le Master 2 Modes alternatifs de règlement des litiges (MARL) fêtera bientôt ses 10 ans. Comment est née cette formation et quels étaient les objectifs initiaux ?"

ABW : "Au cours de l'année 2015, l'Université de Bordeaux a mené un important travail de reconstruction de son offre de formation pour appliquer le nouveau cadre national des Masters et développer les axes stratégiques de l'établissement. A cette époque, je co-dirigeais déjà le Master Contentieux judiciaire dont les étudiants se destinent à devenir magistrat ou avocat. J'y enseignais le droit des MARL et le sujet de l'amiable commençait à occuper les esprits, notamment dans le cadre des travaux sur la justice du 21e siècle.

Parce que la diffusion de la culture de l'amiable suppose d'y être formé, il est apparu nécessaire de faire évoluer les enseignements et de créer un Master entièrement dédié aux MARL.

Ce nouveau Master ouvert exclusivement en formation continue a été conçu pour des professionnels désirant intégrer les modèles et techniques de règlement amiable dans leur pratique ou souhaitant plus particulièrement devenir médiateurs. Dans la nouvelle offre de formation de l'Université de Bordeaux, il a intégré, aux côtés du Master Contentieux judiciaire, la nouvelle Mention « Justice, procès et procédures » ce qui, symboliquement, montre que la Justice ne se réduit pas au traitement contentieux mais qu'elle peut aussi se réaliser par la voie amiable.

Le Master 2 MARL a ainsi ouvert ses portes en septembre 2016 avec une première promotion d'une dizaine de professionnels travaillant dans le secteur juridique, les ressources humaines, l'expertise immobilière...

Depuis 10 ans, nous avons accueilli des profils extrêmement variés et même si le Master 2 MARL est rattaché à la Faculté de droit, il n'est pas réservé aux juristes."

MHT: "En quoi l'approche du Master 2 MARL, axée sur les professionnels en formation continue, vous semble-t-elle adaptée à l'apprentissage de la médiation ? Que sont devenus vos étudiants ?"

ABW : "L'Université ne forme pas que des étudiants. Elle accueille également, et de plus en plus, des publics professionnels sous le régime de la formation continue.

Cela fait notamment partie des axes stratégiques de l'Université de Bordeaux afin de développer l'articulation avec le monde socio-économique. Lorsque nous avons travaillé sur la création du Master, en lien avec des acteurs professionnels locaux, le choix a été fait de l'ouvrir exclusivement en formation continue.

Si nos étudiants doivent être formés aux modes amiables de règlement des litiges – et ils le sont – il ne s'agit pas pour eux d'un projet professionnel principal.

A l'heure actuelle, la médiation n'est pas un métier en soi, que l'on exerce en sortie d'études.

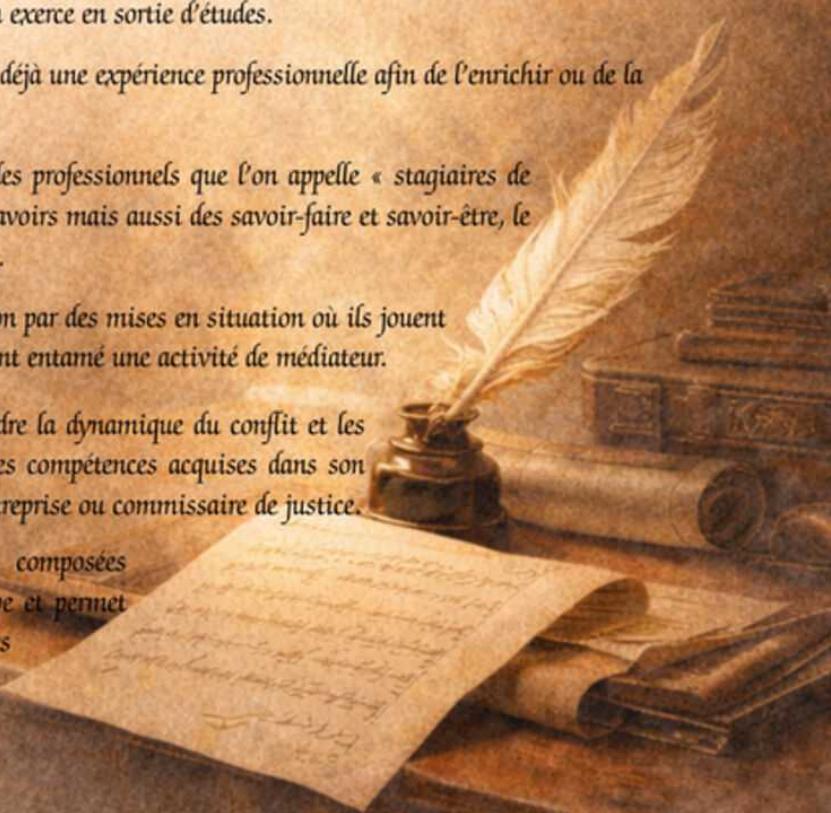
Il nous a donc paru préférable de réservé ce Master à ceux qui ont déjà une expérience professionnelle afin de l'enrichir ou de la diversifier.

C'est pour cette raison que le Master 2 MARL n'accueille que des professionnels que l'on appelle « stagiaires de formation continue » et qui viennent acquérir non seulement des savoirs mais aussi des savoir-faire et savoir-être, le Master 2 MARL faisant une large place à l'enseignement pratique.

Nos stagiaires sont par exemple formés à la pratique de la médiation par des mises en situation où ils jouent le rôle du médiateur et des parties. A l'issue du Master, beaucoup ont entamé une activité de médiateur.

Cependant, comme la formation est généraliste et vise à comprendre la dynamique du conflit et les stratégies de gestion amiable, elle permet à chacun de valoriser les compétences acquises dans son secteur d'activité professionnelle que l'on soit manager, juriste d'entreprise ou commissaire de justice.

Il faut ajouter que le fait d'avoir des petites promotions composées exclusivement de professionnels favorise les dynamiques de groupe et permet d'ajuster au mieux les modalités d'enseignement : aménagement des horaires (les enseignements ont lieu sur la journée du vendredi), mises en situation, évaluations adaptées..."



MHT : "La médiation administrative a trouvé sa place dans la maquette pédagogique du Master. Que traduit cette évolution selon vous ?"

ABW : "Lorsque le Master a été créé, la médiation n'avait pas encore été intégrée dans le Code de justice administrative mais la maquette du Master contenait déjà un module d'enseignement sur les MARL en droit public. Après la loi Justice du 21e siècle du 18 novembre 2016 et son décret d'application du 18 avril 2017, la médiation administrative s'est rapidement développée, sous l'impulsion du Conseil d'État. Ayant pu observer l'implication des juridictions administratives bordelaises dans cette nouvelle dynamique, il m'a semblé important que le Master propose un enseignement des spécificités de la médiation administrative et présente ses différentes déclinaisons.

L'objectif de la formation est de s'adapter aux besoins de la pratique pour permettre à ceux qui suivent le Master de devenir eux-mêmes acteurs de cette évolution. La maquette pédagogique a été modifiée pour augmenter le volume horaire du module désormais intitulé « Médiation dans le secteur public ».

Plusieurs formateurs y interviennent pour présenter le cadre légal et réglementaire de la médiation devant les juridictions administratives mais également la pratique de la médiation dans les secteurs particuliers de la fonction publique territoriale et hospitalière ou encore celle mise en œuvre par le Défenseur des droits."

MHT : "Comment est née l'idée d'un partenariat avec le Tribunal administratif de Bordeaux ?"

ABW : "Cette idée est née d'une rencontre avec la référente médiation du tribunal administratif de Bordeaux, Marie-Hélène Tanguy. Le travail réalisé par le tribunal tant pour la constitution d'un vivier de médiateurs que pour l'orientation de certains dossiers en médiation, traduit une réelle volonté de promouvoir la médiation sur un plan quantitatif et qualitatif. L'idée était donc de combiner la dynamique du tribunal et celle de l'Université pour favoriser les actions en faveur du développement de l'amiable.

Au-delà des possibilités de coopération dans le cadre de colloques ou d'actions de formation, il a été envisagé d'accueillir en stages d'observation des personnes inscrites dans le Master 2 MARL pour leur permettre d'être au cœur du processus de médiation, depuis la sélection du dossier jusqu'aux réunions avec les parties, sous réserve de l'accord de l'ensemble des protagonistes et dans le respect de la confidentialité.

Pour pérenniser cet accueil et plus largement cette volonté de collaborer, une convention de partenariat a été signée en 2023.

MHT : "Quels sont, à vos yeux, les principaux bénéfices de ce partenariat pour les étudiants ? L'université ?"

ABW : "Pour les stagiaires de formation continue du Master 2 MARL, il s'agit d'une opportunité considérable car il est rare de pouvoir réaliser des stages d'observation de médiations. Le stage permet à ceux qui souhaitent devenir médiateurs d'avoir une première expérience « de terrain » qui vient utilement compléter les mises en situation réalisées dans le cadre du Master.

Même s'il ne s'agit que d'une observation, les stagiaires sont réellement impliqués dans le processus car ils sont pris en charge par un médiateur senior issu du vivier du tribunal administratif, dans le cadre d'un tutorat structuré.

Cette méthode d'accompagnement est vertueuse et les retours de ceux qui ont pu bénéficier de cet accueil sont plus que positifs !

Plus généralement, ce partenariat est précieux pour le Master d'abord parce qu'il constitue un dispositif d'insertion professionnelle, ensuite parce qu'il permet de renforcer des liens entre l'Université et les juridictions



La convention de partenariat prévoit d'ailleurs que le président du Tribunal administratif de Bordeaux ou son représentant devient membre du conseil de perfectionnement du Master qui se réunit chaque année dans une perspective d'amélioration continue des formations."

MHT : "À travers ce partenariat, le Master s'ouvre à une juridiction administrative. Pensez-vous que ce type d'initiative puisse être répliqué ailleurs ?"

ABW : "Ce serait une très bonne chose. De manière générale, les conventions partenariales avec les juridictions, judiciaires et administratives, sont des atouts pour les formations universitaires. Ces conventions favorisent l'accueil de stagiaires auprès de magistrats ou de greffiers. A ma connaissance, les stages auprès de médiateurs sont beaucoup plus rares et le fait de pouvoir s'appuyer sur les juridictions qui développent aujourd'hui la médiation est facilitant."

La plupart des Universités proposent aujourd'hui des formations aux modes amiables ou plus spécifiquement à la médiation, sous forme de DU ou de Masters. Le partenariat mis en place entre le Master 2 MARL et le Tribunal administratif de Bordeaux pourrait servir d'exemple, d'autant plus qu'il fonctionne très bien."

MHT : "Selon vous, quels sont aujourd'hui les enjeux les plus importants pour le développement de la médiation dans le secteur public ?"

ABW : "De mon point de vue d'universitaire, l'un des enjeux majeurs réside dans la formation. Celle des futurs médiateurs évidemment qui doit être qualitative, mais aussi celle des futurs magistrats et avocats qui sont des acteurs à part entière de l'amiable, tant dans la sphère judiciaire qu'administrative."

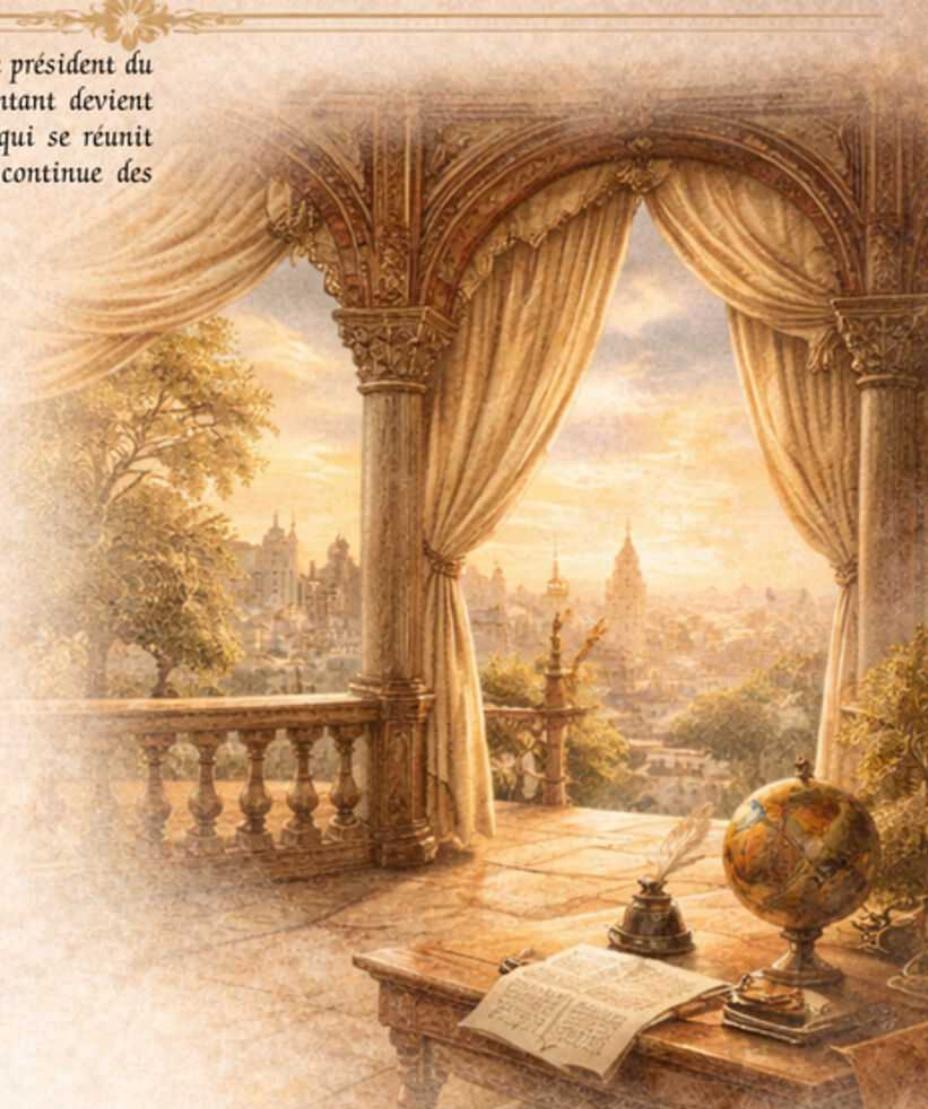
Nous savons qu'il existe encore beaucoup de résistances culturelles chez les juristes, précisément parce qu'ils ont été formés exclusivement au traitement contentieux des litiges, en droit privé comme en droit public. Pour favoriser le développement de la médiation, il est important de prendre conscience que ce processus est un outil mis au service de la justice, quel que soit le secteur concerné. L'Université a donc un rôle à jouer dans la diffusion de la culture de l'amiable et elle le fera d'autant mieux si elle s'associe à ceux qui œuvrent pour sa réalisation pratique."

MHT : "Enfin, si vous deviez résumer l'esprit de ce partenariat en un mot, quel serait-il ?"

ABW : "Ouverture d'esprit. Je crois qu'il en faut en médiation !

Mais il en faut aussi dans les projets que l'on porte pour sortir des sentiers battus et créer de nouvelles opportunités.

Ce partenariat en est la parfaite illustration."



Mme Aurélie Bergeaud-Wetterwald
Professeur des Universités
en droit privé Sciences criminelles
à l'Université de Bordeaux



Lettre XXIV
Les Lettres persanes
— Montesquieu

LE PORTEUR AIT DUM...*

Mme Nathalie PASIEKA Médiatrice Institutionnelle au Conseil Départemental de la Gironde

“ Depuis toujours, ce qui me passionne, c'est l'humain, ses rencontres et ses histoires. Après des études en psychologie et sciences humaines, j'ai compris que ce qui me faisait vibrer, c'était le lien entre les personnes, la relation à autrui. En 2019, l'opportunité s'est présentée de me former à la médiation. J'ai obtenu mon DIU médiation à l'Université Paris Panthéon Assas II, puis j'ai eu la chance d'être nommée Médiatrice Institutionnelle au Conseil Départemental de la Gironde. Je suis également coach certifiée ce qui est un atout complémentaire lors de mes accompagnements.

Dans ce métier, je vois à quel point un simple dialogue peut transformer les relations. Chaque jour est une aventure humaine : accompagner des personnes en conflit, leur donner la parole, les amener à la compréhension mutuelle et parfois à se réconcilier.

Bien sûr, il y a parfois des frustrations, mais quand une médiation aboutit, que je vois un sourire, un soupir de soulagement, que je reçois un remerciement, c'est une vraie satisfaction.



« La Belle et la Bête,

ou comment

La peur empêche le lien. Le temps et l'écoute peuvent le rendre possible »

Ces petits moments d'échange sincère me rappellent pourquoi j'ai choisi cette voie : aider, écouter, accompagner, pallier les conflits et restaurer les liens distendus."

Ces phrases mettent en lumière l'une des dynamiques des relations humaines et ce qui se joue en médiation. Elles soulignent notamment le rôle essentiel de la médiation dans sa capacité à favoriser la (re)création des liens entre les parties.

Dans cette métaphore, la « Bête » peut symboliser un usager, une administration, ou une situation perçue comme opaque, conflictuelle et sans issue.

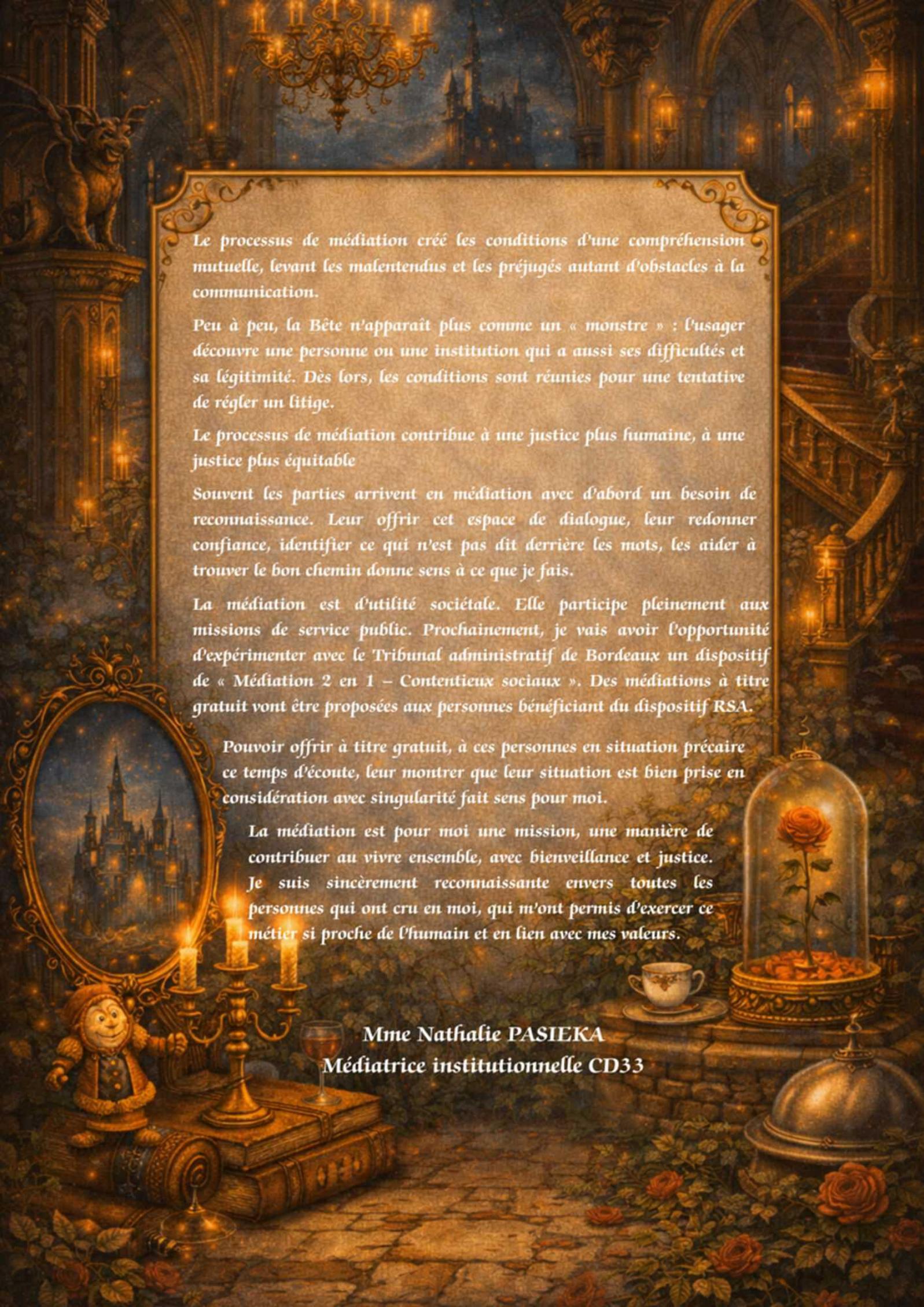
En médiation Institutionnelle, l'usager confronté à une administration qu'il juge souvent impersonnelle éprouve la crainte d'être jugé, incompris et de voir son dossier rejeté ou d'avoir une sanction.

De leur côté, les services administratifs redoutent la confrontation avec un usager trop agressif, ou d'ouvrir la boîte de Pandore en accordant une exception.

La « Belle » quant à elle symbolise l'écoute active, la libération de la parole et des émotions que propose le médiateur, indispensables pour apaiser une situation difficile.

En offrant un espace sécurisé, neutre, où les parties peuvent exprimer leur point de vue, leur situation, sans craindre d'être jugées, la médiation rend possible le dialogue.





Le processus de médiation crée les conditions d'une compréhension mutuelle, levant les malentendus et les préjugés autant d'obstacles à la communication.

Peu à peu, la Bête n'apparaît plus comme un « monstre » : l'usager découvre une personne ou une institution qui a aussi ses difficultés et sa légitimité. Dès lors, les conditions sont réunies pour une tentative de régler un litige.

Le processus de médiation contribue à une justice plus humaine, à une justice plus équitable

Souvent les parties arrivent en médiation avec d'abord un besoin de reconnaissance. Leur offrir cet espace de dialogue, leur redonner confiance, identifier ce qui n'est pas dit derrière les mots, les aider à trouver le bon chemin donne sens à ce que je fais.

La médiation est d'utilité sociétale. Elle participe pleinement aux missions de service public. Prochainement, je vais avoir l'opportunité d'expérimenter avec le Tribunal administratif de Bordeaux un dispositif de « Médiation 2 en 1 – Contentieux sociaux ». Des médiations à titre gratuit vont être proposées aux personnes bénéficiant du dispositif RSA.

Pouvoir offrir à titre gratuit, à ces personnes en situation précaire ce temps d'écoute, leur montrer que leur situation est bien prise en considération avec singularité fait sens pour moi.

La médiation est pour moi une mission, une manière de contribuer au vivre ensemble, avec bienveillance et justice.

Je suis sincèrement reconnaissante envers toutes les personnes qui ont cru en moi, qui m'ont permis d'exercer ce métier si proche de l'humain et en lien avec mes valeurs.

Mme Nathalie PASIEKA

Médiatrice institutionnelle CD33



Blanche-Neige

ou

“les craintes qui empoisonnent le dialogue”

ar un temps jadis, en un royaume dont les contours se perdent dans les brumes des récits anciens, une reine, chaque matin, en quête d'une vérité rassurante, interrogeait son miroir enchanté.

« Miroir, miroir fidèle, dis-moi, je t'en conjure, qui est la plus belle en ce monde ? »

Tant que le miroir répondait selon son désir, la reine goûtait une paix illusoire. Mais lorsque, un jour funeste, l'objet lui renvoya un autre nom que le sien, l'ombre de la jalousie s'insinua dans son cœur. Incapable de contempler sans frémir l'image qu'on lui présentait, elle choisit l'évitement, puis la ruse, enfin le poison. Ainsi procède parfois l'âme humaine lorsqu'elle refuse d'affronter ce qui lui déplaît.

Et si, en notre siècle, la souveraine avait consulté une sorte d'intelligence artificielle, sans doute aurait-elle répondu ce qu'elle souhaitait entendre. Mais les frères Grimm, en moralistes, ont préféré nous rappeler que nul ne peut étouffer durablement la vérité sans se détruire un peu soi-même.

Or, dans l'art de la médiation, ce miroir tant redouté n'est autre que le dialogue, où chacun se trouve convié à découvrir non seulement l'autre, mais ses propres tourments, ses hésitations, ses fragilités.

Et lorsque la crainte de converser surpassé le désir d'apaiser, les paroles deviennent semblables à cette pomme vermeille qui séduisait l'œil tout en portant un lent venin.

La reine et le miroir : une leçon sur la peur de la vérité

La reine du conte ne refuse pas la vérité parce qu'elle est fausse, mais parce qu'elle est contraire à son attente.

Cette incapacité à accueillir un reflet sincère se retrouve, hélas, dans tant de conflits contemporains : l'esprit s'y ferme, la parole se retire, et chacun, redoutant de perdre quelque parcelle d'autorité, s'obstine dans une position qui ne lui procure qu'une victoire illusoire.



Maître
Nathalie Thibaud.
Avocate au barreau de
Toulouse, médiatrice





Dans les litiges administratifs, cette crainte s'exprime souvent par la rigidité de la posture adoptée : l'une des parties s'efforce de préserver une façade de certitude, comme si reconnaître

une imperfection revenait à s'avouer vaincue. Le médiateur, alors, se voit chargé de rappeler que la vérité éclaire ; qu'elle ne condamne pas, mais ouvre la voie vers une résolution plus juste et plus durable.

Tel le miroir du conte, il reflète les attitudes et les besoins, non pour les déformer, mais afin que chacun prenne conscience de ce qui l'entrave. Il ne s'agit pas d'élever un vain triomphe, mais de permettre que la lumière se fraye un passage à travers l'opacité du conflit.

La pomme empoisonnée : lorsque les mots se chargent de venin

La reine, dissimulant ses desseins sous les dehors aimables d'un fruit éclatant, offre à Blanche-Neige une pomme où sommeille le poison. Ainsi en est-il, parfois, des discours humains : certains mots, prononcés d'un ton anodin, contiennent une amertume profonde ; certains silences pèsent d'un poids lourd ; certaines attitudes, figées dans un refus obstiné, transforment l'échange en une scène où nul ne parvient plus à réagir librement.

Cependant, le médiateur, et c'est là l'un des beaux priviléges de sa charge, dispose d'instruments propres à dissiper ces malentendus : la reformulation, qui redonne aux propos leur clarté primitive ; la métaphore, qui met à distance l'affect ; le cadre protecteur, enfin, grâce auquel chacun peut exprimer sans crainte d'être blessé.



Il arrive qu'un simple aveu, qu'une reconnaissance sincère de la gêne éprouvée par l'autre, suffise à neutraliser le venin et à ouvrir la voie d'une solution que nul n'avait imaginé.



Le réveil de Blanche-Neige : une image de la médiation victorieuse

Dans le conte, la jeune princesse, plongée dans un sommeil semblable à la mort, ne recouvre la vie que grâce à un geste empreint de bienveillance.

En médiation, ce « baiser salvateur » n'est pas l'œuvre d'un prince, mais celle d'un mouvement intérieur : une tension qui se défait, une compréhension partielle qui se transforme en reconnaissance authentique, une solution qui surgit enfin, acceptable par l'un comme par l'autre.

Alors, les figures figées, la reine impérieuse, la victime innocente, s'estompent, laissant place à deux êtres capables de retisser ensemble leur relation.

C'est là, peut-être, la plus belle promesse de la médiation : elle n'annule pas les conflits, mais peut les transfigurer.

Si la reine et l'enfant s'étaient entretenues avant que la jalousie ne prenne racine, peut-être eussent-elles découvert que leurs craintes n'étaient point incompatibles, et qu'une voie autre que la ruse demeurait praticable.

Le conflit fait partie de la condition humaine ; mais il ne saurait, à lui seul, déterminer la destinée de ceux qu'il atteint.

Oser reconnaître sa vulnérabilité, c'est poser le premier acte de courage. La médiation administrative offre, en cela, un cadre précieux : elle substitute à la lenteur des procédures l'agilité d'une discussion sincère, et aux affrontements prolongés la perspective de solutions durables.

Ainsi Blanche-Neige nous instruit-elle, à sa manière. Le médiateur, en tenant le miroir, ne renvoie pas une vérité rigide, mais une pluralité de reflets qu'il convient d'accorder avec écoute et agilité.

Transformer les pommes empoisonnées en occasions d'apaisement : telle est la tâche, exigeante mais noble, de celles et ceux qui œuvrent à la médiation.

Et vous, lecteurs attentifs : quel conte souhaitez-vous désormais réécrire ?



Maître Nathalie Thibaud
Inscrite au Barreau de Toulouse

“Le Petit Chaperon rouge ou la pratique de la médiation”

Par

Maître Guillaume Achou-Lepage



Avocat à la Cour,
inscrit au barreau de Bordeaux
Ancien Président de l’Institut de
droit public de Bordeaux
Médiateur auprès du Tribunal
administratif de Bordeaux

Il était une fois, sur un chemin qui traversait la forêt administrative, une jeune fille chargée d'apporter un panier garni d'autorisation de défricher et de permis d'aménager à sa grand-mère. Le chemin emprunté était balisé de décisions administratives, de règles de procédure et de délais.

Comme souvent, le Petit Chaperon Rouge pensait connaître sa route et être dans son bon droit, elle avançait avec confiance, persuadée que le chemin le plus court était le meilleur.

Le Loup, lui, connaissait la forêt autrement.

Il n'était pas nécessairement animé de mauvaises intentions, il était surtout convaincu que l'autre ignorait les conditions de jouissance de son bien, et faisait fi de ses contraintes organisationnelles et budgétaires.

Quant à la grand-mère, elle attendait, vulnérable, prise entre des décisions qui conditionnaient l'aménagement de son territoire, affectée par le différend, et fragilisée par la durée et la complexité du contentieux.

Dans cette histoire, le conflit naît moins de la mauvaise foi que de l'incompréhension. Chacun parle, mais personne n'écoute vraiment. Les personnages avancent masqués par leurs positions et leurs objectifs.

Aucun n'est dans l'illégalité manifeste, personne n'est de mauvaise foi caractérisée, mais la lecture divergente des faits les réunit.

C'est alors que sous l'impulsion du juge administratif, la médiation intervient comme une clairière au cœur de la forêt.

Le médiateur n'est pas le chasseur armé de la solution au litige, il poursuit la seule quête de la résolution amiable sous l'égide de l'indépendance et de l'impartialité.

Il est celui qui invite les personnages du conte à s'arrêter un instant, à déposer leurs paniers, leurs crocs, leurs requêtes et leurs certitudes. Il crée un espace sûr où la parole peut circuler autrement que par mémoires interposés.

Dans la clairière, le Petit Chaperon rouge peut alors expliquer son projet, le Loup ses contraintes, la grand-mère ses besoins réels.

Le médiateur ne trace pas le chemin à leur place, il propose les sentiers possibles. Il reformule, apaise, recentre. Il rappelle que l'objectif n'est pas de gagner contre l'autre, mais d'avancer sans se perdre.

La médiation administrative ne nie pas la règle, pas plus qu'elle ne renonce au droit. Elle humanise la rencontre.

Elle permet parfois d'éviter que la décision de justice n'intervienne lorsque les dégâts sont déjà faits.

C'est alors que la médiation offre une autre fin au conte : une fin où le dialogue précède la décision, où le conflit devient une occasion de compréhension, et où chacun retrouve sa place sans dévorer l'autre.

Dans la forêt du procès administratif la médiation n'est pas un détour. Elle est, quand l'espèce s'y prête, le chemin le plus sûr.

Maître Guillaume Achou-Lepage



RUMPELSTILTSKIN

“Tout accord mérite qu'on prenne le temps d'en mesurer le prix”

M. Michel Nahon



Médiateur,
ancien directeur des
Ressources
Humaines de la
compagnie Aérienne
Volotea

Lauréat du MASTER 2 Marf, (Modes alternatifs de règlement des litiges) de l'Université de droit de Bordeaux (voir P. 14 du M')



Dans le premier volume des Contes de l'enfance et du foyer, publié en 1812 par les frères Grimm, surgit un personnage au nom énigmatique : Rumpelstiltskin, que l'on peut traduire en français par « nain tracassier ».

Ce lutin malicieux porte différents noms selon les versions : Oustroupistache, Tom-tit-Tot ou encore Vircocolire.

Le conte original met en scène une jeune meunière confrontée à des épreuves impossibles : transformer de la paille en or. Menacée de mort par un roi avide, elle accepte désespérément l'aide d'un petit être mystérieux qui accomplit plusieurs miracles, mais exige en retour des contreparties de plus en plus démesurées.



Cette histoire recèle de nombreux ingrédients classiques des travers humains que l'on retrouve également en médiation :

Le meunier et sa vantardise – Un pauvre meunier se vante auprès du roi que sa fille peut transformer la paille en or. Intrigué et cupide, le roi convoque immédiatement la jeune fille au château.

Les épreuves du roi – Trois nuits durant, la jeune fille est enfermée dans des pièces remplies de paille, sous peine de mort si elle échoue.

Désespérée, elle reçoit l'aide d'un lutin mystérieux qui accomplit le miracle en échange d'abord de ses bijoux, puis d'une promesse terrible : lui donner son premier enfant.

Le mariage et la naissance – Après la troisième épreuve, le roi épouse la jeune fille devenue reine. Un an plus tard, elle donne naissance à un fils. Le lutin revient réclamer son dû.

Le défi du nom – La reine supplie et obtient un délai de trois jours pour découvrir le nom du lutin, seule condition de sa libération. Elle envoie des messagers dans tout le royaume. L'un d'eux surprend finalement le lutin chantant son propre nom : Rumpelstiltskin.

La délivrance – Lorsque le lutin revient, la reine prononce son nom. Furieux d'être démasqué, Rumpelstiltskin se déchire en deux et disparaît, permettant ainsi à la reine de garder son enfant.

La médiation : un espace pour éviter les pactes impossibles

Le médiateur, par sa neutralité et son impartialité, crée les conditions nécessaires pour éviter les pactes impossibles ou déséquilibrés :

Éviter la précipitation – Un accord conclu dans l'urgence, sans réflexion approfondie, risque d'être mal calibré. Prendre le temps de l'analyse et anticiper les conséquences permet de mesurer le prix de chaque concession, non seulement matérielle mais aussi humaine et relationnelle. En application de l'article L. 213-6 du Code de justice administrative, les délais de recours sont interrompus et les prescriptions suspendues dès que les parties conviennent de recourir à la médiation ou, à défaut d'écrit, à compter de la première réunion.

Rechercher l'équilibre – Une partie ne doit jamais imposer ses conditions pendant que l'autre les subit. En médiation, chaque partie contribue à la solution, ce qui prévient les accords déséquilibrés.

Être transparent – La valeur réelle d'un engagement ne doit pas apparaître seulement après coup. Dans un arrêt du 14 novembre 2023 (CE, 7ème - 2ème chambres réunies, n° 475648, Lebon), le Conseil d'État a rappelé que les constatations du médiateur et les déclarations des parties sont couvertes par la confidentialité.

Ces éléments – propositions, demandes ou prises de position formulées pour résoudre le litige – ne peuvent être divulgués à des tiers ni produits devant le juge administratif, sauf accord contraire des parties ou exceptions légales.

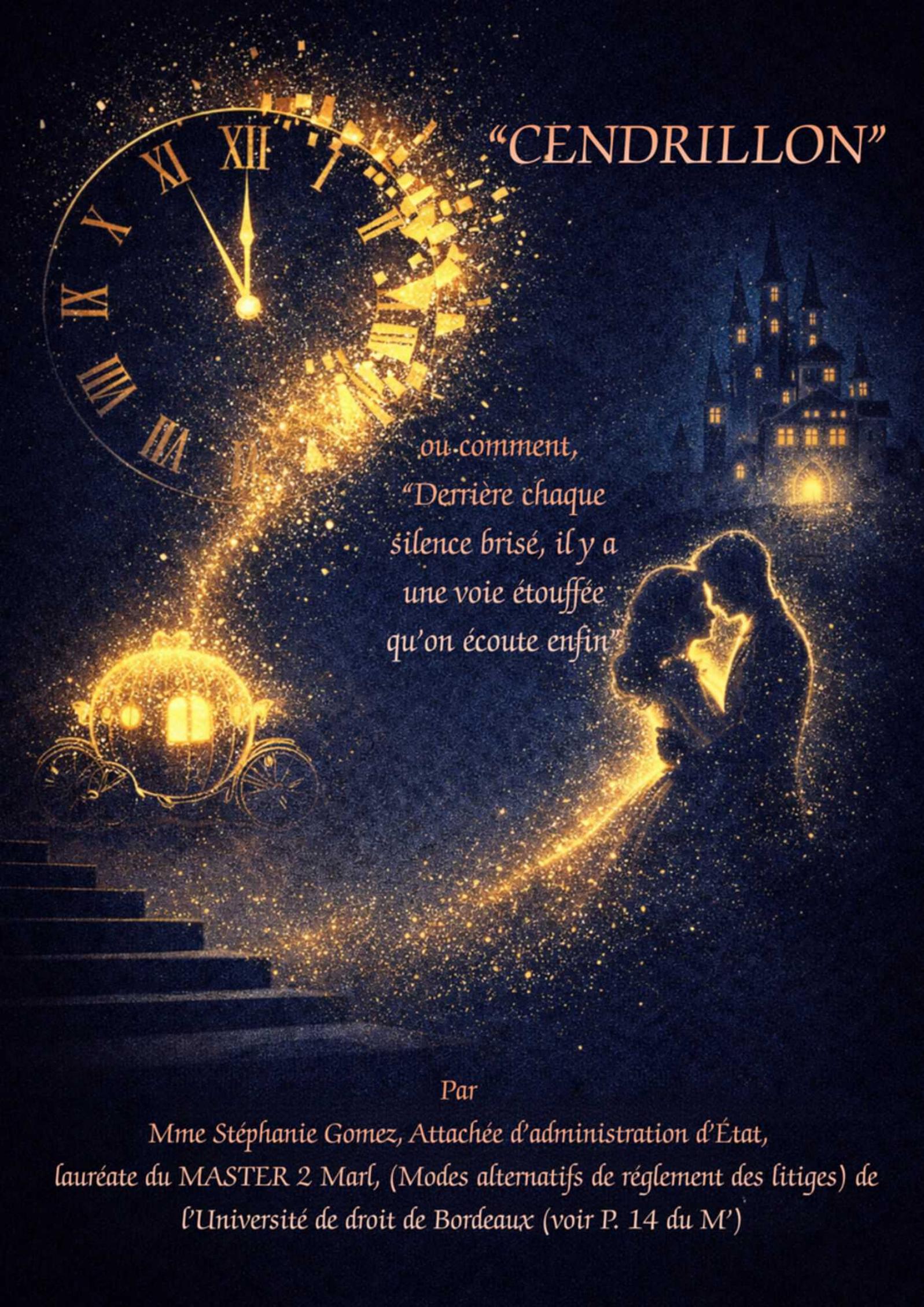
Exprimer les besoins sans crainte ni pression – Cette étape est souvent déterminante. Comme l'écrit T. Fiutak : « L'erreur classique, c'est d'aller directement de l'étape 1 à l'étape 4. Vous découvrez la réalité de la situation et vous vous dites "Ah oui ! Je connais la réponse !", sans passer par les stades du questionnement, des émotions et de la construction des options. Je peux affirmer que plus on passe de temps dans le stade 2 (la ventilation) et dans le stade 3, meilleurs et plus durables seront les résultats. »

Préserver la relation – Contrairement au conte où la peur domine, la médiation favorise la confiance et la coopération. L'objectif est de trouver des solutions pérennes destinées à durer dans le temps. La jeune mère ne retrouve sa liberté qu'en découvrant le nom de Rumpelstiltskin, révélant ainsi la puissance de la connaissance et du dialogue pour parvenir à une solution durable.

En cette période de fêtes, où les contes nous rappellent la valeur de la prudence, ce parallèle prend tout son sens : tout accord mérite qu'on prenne le temps d'en mesurer le prix.

M. Michel Nahon
Médiateur





“CENDRILLON”

ou comment,

“Derrière chaque
silence brisé, il y a
une voie étouffée
qu'on écoute enfin”

Par

Mme Stéphanie Gomez, Attachée d'administration d'Etat,
lauréate du MASTER 2 Marl, (Modes alternatifs de règlement des litiges) de
l'Université de droit de Bordeaux (voir P. 14 du M')

Derrière chaque silence brisé, il y a une voie étouffée qu'on écoute enfin. Cette phrase est le fil rouge de la médiation, qu'elle soit administrative ou professionnelle. Elle rappelle que les conflits, les incompréhensions ou les frustrations ne naissent pas toujours d'un affrontement direct, mais souvent d'un silence imposé, d'une parole retenue, d'une voix qui n'a pas trouvé d'espace pour s'exprimer.

L'acte de médiation consiste à offrir un espace où cette parole peut enfin se déployer.

La médiation administrative pour redonner confiance au citoyen :

Un espace d'écoute face à l'institution : La médiation administrative intervient lorsque le citoyen se sent perdu ou lésé dans ses démarches face à l'administration. Elle offre un canal où la parole peut être entendue, sans crainte d'un rapport de force.

Réparer la relation : Au-delà de la résolution d'un litige, la médiation administrative vise à restaurer la confiance entre l'usager et l'institution. Elle humanise des procédures souvent perçues comme froides ou impersonnelles.

Des cas concrets :

Un dossier bloqué : Un citoyen attend depuis des mois une réponse à une demande de permis de construire. La médiation administrative permet de rouvrir le dialogue entre l'usager et l'administration, de clarifier les incompréhensions et d'accélérer la prise de décision.

Un sentiment d'injustice : Une famille se voit refuser une allocation sans explication claire. Grâce à la médiation, elle obtient non seulement une révision de son dossier, mais aussi une explication transparente qui restaure la confiance dans l'institution.

Un outil de pacification : Dans un contexte où l'administration est souvent perçue comme distante, la médiation devient un pont humain, une manière de réintroduire l'écoute et la considération dans des procédures impersonnelles.

La médiation en contexte professionnel pour transformer les tensions en opportunité

Donner la parole aux invisibles : Dans une entreprise, les conflits ne sont pas toujours visibles. Ils peuvent se cacher derrière des silences lourds, des frustrations accumulées ou des non-dits. La médiation permet de les mettre en lumière.

Prévenir plutôt que guérir : La médiation professionnelle n'est pas seulement une réponse aux conflits ouverts, elle est aussi un outil de prévention. Elle favorise une culture du dialogue et de la coopération.

Un levier de performance collective : En renforçant la communication, la médiation contribue à améliorer le climat de travail, à renforcer la cohésion et, in fine, à accroître la performance de l'organisation. Des cas concrets :

Un conflit d'équipe : Deux collaborateurs ne parviennent plus à travailler ensemble, les tensions plombent l'ambiance. La médiation leur offre un cadre sécurisé pour exprimer leurs frustrations et reconstruire une coopération.



Charles Perrault

Un management contesté : Un salarié estime que son supérieur hiérarchique ne respecte pas ses compétences. La médiation permet de mettre à plat les attentes, de clarifier les rôles et de rétablir une relation professionnelle équilibrée.

Un climat social fragilisé : Dans une entreprise en restructuration, les rumeurs et les silences nourrissent l'angoisse. La médiation collective aide à libérer la parole, à apaiser les inquiétudes et à renforcer la cohésion.

La médiation : écouter pour transformer :

La médiation, qu'elle soit administrative ou professionnelle, incarne une vision démocratique qui repose sur un principe simple mais puissant : écouter pour transformer.

Écouter, c'est reconnaître la légitimité de la parole de l'autre. La médiation redonne du pouvoir à la parole : chaque voix compte, chaque silence mérite d'être entendu.

Transformer, c'est passer du conflit ou du blocage à une solution partagée. La médiation transforme les conflits en opportunités : ce qui semblait un blocage devient une occasion de repenser les liens

Dans les deux contextes, la médiation agit comme un révélateur : elle fait émerger des voix étouffées et leur donne un espace pour exister.

La médiation n'est pas un luxe, c'est une nécessité. Dans un monde où les institutions et les organisations sont souvent perçues comme des machines froides, elle réintroduit l'humain au cœur des relations.

Refuser la médiation, c'est accepter que les silences s'accumulent et que les tensions explosent. Promouvoir la médiation, c'est choisir une société plus juste, plus apaisée et plus performante.

Briser le silence, c'est ouvrir la voie à une société et à des organisations plus justes, plus humaines et plus efficaces. La médiation n'est pas seulement une technique de résolution de conflits, c'est une philosophie de la relation : elle nous rappelle que derrière chaque silence, il y a une histoire, une émotion, une revendication qui mérite d'être entendue.

Mme Stéphanie Gomez
Médiatrice

CINÉ-EPSY



PAR

LE DOCTEUR JEAN-PIERRE CAROFF,

MÉDECIN-PSYCHIATRE

“2001: L’ODYSSEÉE
DE L’ESPACE”

UN FILM DE,

STANLEY KUBRICK

Le film « 2001: A Space Odyssey (Kubrick, 1968) » est passionnant car il fait le pont entre de très nombreuses constructions mythopoétiques ayant nourris les communautés humaines depuis des dizaines de millénaires et leur développement en différentes civilisations, entre les contes de fées qui sont un petit résumé de cette évolution humaine dans la structuration de l'enfant et enfin entre notre époque et notre littérature de science-fiction.

Du coup, je ferais aussi un lien avec un film stupéfiant qui sort en ce moment, « Avatar III » de James Cameron, car ce réalisateur très prolifique, dit lui aussi son amour inconditionnel pour « 2001, l'Odysée... », dont vous relèverez d'ailleurs le terme comme étant celui d'une littérature poétique, celle de l'épopée homérique universellement connue et dont le titre ici, « 2001... » inaugure évidemment un nouveau millénaire...

Pour autant, il ne s'agit pas de dire que « 2001... » est un conte de fées, mais qu'il mobilise des structures narratives, symboliques et anthropologiques proches de celles qu'on trouve dans ce corpus.

On peut dire que 2001 est une fable cosmique, un conte de fées débarrassé de son folklore mais fidèle à sa structure profonde, car Kubrick et Clarke, tout en modernisant le mythe dans le film, réactivent ce que les contes transmettent depuis toujours, à savoir une réflexion sur l'origine de l'humanité, la progression symbolique vers un nouveau stade de conscience, et la confrontation avec le mystère de la mort et de l'au-delà.

L'Humain a toujours eu une fascination pour le mystérieux, le secret et le témoignage de cette importance du Sacré et des religions s'exprime dès l'Art pariétal.

Kubrick réactive cette phénoménologie humaine en transposant ces motifs dans un monde où la magie est devenue technologie, bien sûr dans une temporalité cosmique, une temporalité non astrologique; car l'Univers est devenu comme l'ultime frontière de la Science, et en élaborant, par des effets d'abstraction très stupéfiant pour l'époque, une esthétique du silence, celui à la fois du mystère et à la fois celui du cosmos.

a) Le premier motif, comme dans l'Odysée originelle, est celui de la quête initiatique d'un héros, Bowman qui, confronté à la réalité utilise son intelligence, sa ruse, pour s'adapter aux épreuves hostiles et à l'adversité, en prenant les problèmes à bras-le corps, au lieu de les fuir, et en en triomphant après avoir risqué et frôlé la mort.

Ces épreuves, dites initiatiques, sont connues dans toutes les civilisations, pour faire accéder l'enfant à l'âge d'homme, et à chaque étape de ce processus, le niveau de connaissance s'accroît. On passe ainsi de l'immaturité à la maturité, à la fois individuelle et groupale.

Mais il est à observer ici que le héros est seul à affronter les épreuves, certes après la perte de ses compagnons, tout comme Ulysse, mais que peut-être ici cela exprime la situation contemporaine où l'individu est très solitaire, enfermé dans un individualisme, notamment face à des écrans entre lui et la réalité, ce qui pourrait évidemment compliquer cette progression vers une réelle maturité.

D'ailleurs, nous les observons de plus en plus ces fuites dans le virtuel, les écrans et les jeux qui, certes, reproduisent souvent des rites d'initiation, mais hélas, comme de simples simulations...

b) Le deuxième motif est celui de l'épreuve, un combat la plupart du temps contre des forces surhumaines et en particulier contre celle du héros lui-même dont l'obstacle principal est sa propre toute-puissance infantile, son orgueil vaniteux.

HAL est ici cette figure du gardien, de l'ogre ou du cyclope homérique. Car, dans de nombreux contes, le héros doit affronter un gardien du vrai Savoir (dragon, géant, sphinx...), qui teste sa capacité à dépasser ses limites. HAL occupe exactement cette position car il est "tout-puissant" dans son domaine, il faut le vaincre pour continuer l'initiation puisqu'il contrôle l'accès à la suite du voyage sur terre. Et comme le cyclope, HAL est à la fois obstacle et révélateur. Il est la personification de cette toute-puissance imaginaire et virtuelle.



Nous notons d'ailleurs que dans l'Odysée homérique, Ulysse franchit l'obstacle en rusant et que Homère choisit pour lui le nom de « personne », ce qui est un nom extraordinaire pour dire la disparition de l'ego à Ulysse. Montaigne quelques siècles plus tard aura une formule magnifique et dira « Le Savoir est une ignorance qui se sait ». Modestie, modestie... C'est le secret, et d'ailleurs en désactivant HAL, Bowman se libère d'une contrainte technique et accède au domaine métaphysique car la Connaissance est celle de la Sagesse pas celle d'une connaissance d'un outil.

Une fois cette connaissance acquise, un passage vers un autre monde se produit: le Stargate, la « porte vers les étoiles ».

Or dans les contes, traverser une forêt ou un royaume magique signifie, avant toute chose, quitter les repères rationnels, entrer dans un espace de transformation et perdre sa forme précédente que l'on peut interpréter comme celle d'une représentation langagière, car rappelons-le nos langues sont innombrables car toutes artificielles. Autrement dit, il s'agit ici d'une transformation de la parole qui se subjectivise et que nous pouvons sans hésiter nommer la parole poétique et non plus la notice d'utilisation d'une machine ;

Le passage de Bowman par le Stargate correspond à cette mutation mentale avec un bombardement d'images archaïques et colorées, une perte de repères spatio-temporels, la dissolution du moi et l'apparition d'un nouveau vécu sensoriel, un choc du merveilleux.

c) Le troisième motif est donc celui du merveilleux poétique qui fonctionne comme une baguette magique et qui représente en fait la capacité imaginaire du héros à créer, à donner vie à la beauté où comme Ulysse à l'Amour conjugal, nouveauté à l'époque de la Grèce antique.

Dans « 2001... » il nous semble que le monolithe joue ce rôle d'une baguette magique, car s'il n'explique rien et ne parle pas, il déclenche, sans doute grâce à l'absence de tout conseil ou injonction prétentieuse, les passages d'un stade de conscience à l'autre chez le Héros, tout en représentant une forme d'intégrité absolue, une humanité debout. J'oserais parler ici de phallus, non pas dans sa reproduction organique et sexuel bien sûr, mais comme le Logos du langage humain dans son expression la plus créatrice, celle précisément de la poésie. Cet éclair, dirait R. Char, est comme la source d'une transformation de l'os-outil ou de l'intelligence artificielle vers une immanence poétique finale.

Le monolithe, menhir contemporain, fonctionne comme un artefact humain mystérieux dont la signification dépasse l'entendement humain. C'est la version moderne du merveilleux, dépouillé de toutes sortes d'explications raisonnables ou techniques, à la fois présence fantastique et manque spectral.

Serait-ce l'expression de la valeur intègre de l'Amour ?

En tout cas, à la fin, il y a comme un "retour" mythifié. L'enfant-étoile (Star Child) peut être lu comme une renaissance, une re-création, sorte de métamorphose comme dans une chrysalide, le papillon de l'esprit, une élévation de l'humanité.

Notre Héros est comme transfiguré.

Il ne fonctionne plus comme un petit automate consommateur, dénué de toute réflexion et animé par des réactions d'intolérance à la frustration...

En conclusion :

« 2001 » emprunte aux mythes leur structure d'initiation, leurs épreuves symboliques, leurs objets magiques et merveilleux, leur logique de métamorphose, et ce dans le langage de la science-fiction.

Il fonctionne comme tous les contes de fées métaphysiques, où l'humanité doit mourir à elle-même de sa toute-puissance infantile, pour renaître sous une forme nouvelle.

De l'imaginaire de l'enfant à l'imagination créatrice du poète, c'est l'actualisation de l'Iliade et l'Odysée en Science Fiction.



Marie-Hélène Tanguy
Rédactrice en chef
du M'



Jacques Vaubois
Correcteur du M'



Marjorie Lemaire
Responsable de la
diffusion du M'



Marie-Anne Pradal
Graphiste du M'

L'équipe de rédaction du M'
vous souhaite une excellente
année 2026 !!

Vous pouvez trouver les cinq précédents numéros ci-dessous dont l'édition spéciale Les Rencontres de la Médiation du 28 mars 2025 - Avec la participation de Monsieur Daniel Agacinski, délégué général à la médiation Représentant Madame Hédon, Défenseure des droits.

<https://bordeaux.tribunal-administratif.fr/publications/la-mediation>